

**Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY**

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2007

Présents :

Serge BODEUX,

Bourgmestre – Président ;

*Gérard MATHIEU, Philippe GUILLAUME,
Martine SIMON & Daniel SCHUTZ,*

Echevins ;

*Pierre BOUILLON, Pierre-Louis USELDING, Jacques LAURENT,
Alain GASPARD, Jean-Michel BOCK, Michèle SCHAAFF,
Olivier BARTHELEMY, Sylvie FASBENDER, Freddy EMOND,
Jean-Marc DEVILLET, Lucien DELIME, Daniel STARCK,
Christophe MAYERUS, Louis BASTIN
Norbert HEINEN (voix consultative)*

*Conseillers communaux ;
Président du CPAS ;*

Florence BRADFER,

Secrétaire communale.

OBJET : *Vote des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques - exercice 2007/revenus 2006*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la circulaire budgétaire du 13 juillet 2007 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2007 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2007 / revenus 2006 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2007 – revenus 2006, une taxe communale additionnelle à l'impôt des Personnes Physiques domiciliées dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 :

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,30 % de la partie calculée conformément à l'article 353 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des Personnes Physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
s/FL. BRADFER.

Le Président,
s/S. BODEUX.

Pour extrait conforme.

HABAY, le 26 mars 2007.

La Secrétaire Communale,

FL. BRADFER.

Le Bourgmestre,

S. BODEUX.